

## DECLARATION ORDER / ORDONNANCE DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Dr. Siddika Mithani, President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*<sup>1</sup>, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Toronto this day of October 30, 2022, at 8:15 am.

ATTENDU QUE, je, Dre Siddika Mithani, présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie de l'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*<sup>2</sup>, que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Toronto en ce jour du 30 octobre 2022 à 8h15.



-----  
Siddika Mithani, Ph.D.  
President of the Canadian Food Inspection Agency  
Présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments

---

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.

## Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Quebec – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Quebec bounded by:

### **Geographical boundaries for:**

#### **Primary Control Zone 141 (PCZ-141)**

From the intersection of Grand Rang St-François and Ch. de St-Dominique.  
Southeast on Grand Rang St-François to Rang du Haut-de-la-Rivière N.  
North on Rang du Haut-de-la-Rivière N to GPS coordinate 45.507231W -72.819379N.  
Southeast from GPS coordinate 45.507231W -72.819379N across terrain to 3e Rang W, GPS coordinate 45.483195W -72.773674N.  
East on 3e Rang W to Rte. 137 S.  
South on Rte. 137 S to 11e Rang.  
East on 11e Rang to Rue de Mont-Joli.  
South on Rue de Mont-Joli to Rue de Milan.  
East on Rue de Milan to Rue Fréchette.  
South on Rue Fréchette to Blvd. Leclerc W.  
West on Blvd. Leclerc W to Rue Principale (Rte. 112).  
Northwest on Rue Principale (Rte. 112) to Rue Simonds S.  
South on Rue Simonds S to Rue Denison W.  
Southwest on Rue Denison W to Rue Brodeur E.  
West on Rue Brodeur E. to Rue Ménard, at GPS coordinate 45.352097W -72.784939N.  
Northwest from GPS coordinate 45.352097W -72.784939N across terrain to the intersection of Ch. Viens and Ch. Bernard, GPS coordinate 45.354871W -72.788860N.  
Southwest from GPS coordinate 45.354871O -72.788860N across terrain to the Autoroute des Cantons de l'Est (Hwy. 10), GPS coordinate 45.34824O -72.799691N.  
West on the Autoroute des Cantons de l'Est (Hwy. 10) to Rang Roy.  
South on Rang Roy to GPS coordinate 45.338452W -72.825987N.  
West from GPS coordinate 45.338452W -72.825987N across terrain to GPS coordinate 45.331544W -72.884824N.  
West from GPS coordinate 45.331544W -72.884824N across terrain to GPS coordinate 45.333806W -72.921903N.  
West from GPS coordinate 45.333806W -72.921903N across terrain to the intersection of Rang Casimir and Rue Principale at GPS coordinate 45.343671W -72.939026N.  
South on Rue Principale to Ch. de l'Ange-Gardien (Rte. 235).  
North on Ch. de l'Ange-Gardien (Rte. 235) to Rang Casimir.  
West on Rang Casimir to GPS coordinate 45.363180W -72.968283N.

---

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.

Northwest from GPS coordinate 45.363180W -72.968283N across terrain to the Autoroute des Cantons de l'Est (Hwy. 10) at GPS coordinate 45.376359W - 72.982703N.

Northwest from GPS coordinate 45.376359W -72.982703N across terrain to Rang du Haut-de-la-Rivière S at GPS coordinate 45.405879W -72.999703N.

Northeast on Rang du Haut-de-la-Rivière S to Rte. 112.

West on Rte. 112 to Rang Double.

North on Rang Double to Rang la Grande-Caroline.

Northeast on Rang la Grande-Caroline to Ch. Martel.

East on Ch. Martel to Rang du Haut-de-la-Rivière (Rte. 233).

South on Rang du Haut-de-la-Rivière (Rte. 233) to GPS coordinate 45.468586W - 72.986191N.

Northeast from GPS coordinate 45.468586O -72.986191N across terrain to Rang du Bas-de-la-Rivière S, at GPS coordinate 45.469095O -72.984369N.

Northeast from GPS coordinate 45.469095W -72.984369N across terrain to Rang Double at GPS coordinate 45.488491W -72.961943N.

Northeast from GPS coordinate 45.488491W -72.961943N across terrain to Rang de la Presqu'île at GPS coordinate 45.508329W -72.917268N.

East from GPS coordinate 45.508329W -72.917268N across the river to Rang Bas-de-la-Rivière at GPS coordinate 45.508908W -72.914350N.

South on Rang Bas-de-la-Rivière to Rue de la Présentation.

Southeast on Rue de la Présentation to Ave. St-François.

Northeast on Ave. St-François until Ave. St-François becomes Ch. de St-Dominique.

Northeast on Ch. de St-Dominique to Petit Rang St-François.

Southeast on Petit Rang St-François to Rte. 235.

Northeast on Rte. 235 to Ch. de St-Dominique.

East on Ch. de St-Dominique to Grand Rang St-François.

---

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.

## **Annexe**

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de Québec – Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

La région suivante de la province de Québec est délimitée par :

### **Limites géographiques pour :**

#### **Zone de contrôle primaire 141 (ZCP-141)**

À partir de l'intersection du Grand Rang St-François et du ch. de St-Dominique.  
Vers le sud-est sur le Grand Rang St-François jusqu'au Rang du Haut-de-la-Rivière N.  
Vers le nord sur le Rang du Haut-de-la-Rivière N jusqu'aux coordonnées GPS 45.507231O -72.819379N.  
Vers le sud-est à partir des coordonnées GPS 45.507231O -72.819379N en traversant le terrain jusqu'au 3e Rang O, aux coordonnées GPS 45.483195O -72.773674N.  
Vers l'est sur le 3e Rang O jusqu'à la rte. 137 S.  
Vers le sud sur la rte. 137 S jusqu'au 11e Rang.  
Vers l'est sur le 11e Rang jusqu'à la rue de Mont-Joli.  
Vers le sud sur la rue de Mont-Joli jusqu'à la rue de Milan.  
Vers l'est sur la rue de Milan jusqu'à la rue Fréchette.  
Vers le sud sur la rue Fréchette jusqu'au blvd. Leclerc O.  
Vers l'ouest sur le blvd. Leclerc O jusqu'à la rue Principale (rte. 112).  
Vers le nord-ouest sur la rue Principale (rte. 112) jusqu'à la rue Simonds S.  
Vers le sud sur la rue Simonds S jusqu'à la rue Denison O.  
Vers le sud-ouest sur la rue Denison O jusqu'à la rue Brodeur E.  
Vers l'ouest sur la rue Brodeur E jusqu'à la rue Ménard, aux coordonnées GPS 45.352097O -72.784939N.  
Vers le nord-ouest à partir des coordonnées GPS 45.352097O -72.784939N en traversant le terrain jusqu'à l'intersection du ch. Viens et du ch. Bernard, aux coordonnées GPS 45.354871O -72.788860N.  
Vers le sud-ouest à partir des coordonnées GPS 45.354871O -72.788860N en traversant le terrain jusqu'à l'autoroute des Cantons de l'Est (autoroute 10), aux coordonnées GPS 45.34824O -72.799691N.  
Vers l'ouest sur l'autoroute des Cantons de l'Est (autoroute 10) jusqu'au Rang Roy.  
Vers le sud sur le Rang Roy jusqu'aux coordonnées GPS 45.338452O -72.825987N.  
Vers l'ouest à partir des coordonnées GPS 45.338452O -72.825987N en traversant le terrain jusqu'aux coordonnées GPS 45.331544O -72.884824N.  
Vers l'ouest à partir des coordonnées GPS 45.331544O -72.884824N en traversant le terrain jusqu'aux coordonnées GPS 45.333806O -72.921903N.  
Vers l'ouest à partir des coordonnées GPS 45.333806O -72.921903N en traversant le terrain jusqu'à l'intersection du Rang Casimir et de la rue Principale, aux coordonnées GPS 45.343671O -72.939026N.  
Vers le sud sur la rue Principale jusqu'au ch. de l'Ange-Gardien (rte. 235).

---

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.

Vers le nord sur le ch. de l'Ange-Gardien (rte. 235) jusqu'au Rang Casimir.  
Vers l'ouest sur le Rang Casimir jusqu'aux coordonnées GPS 45.363180O - 72.968283N.  
Vers le nord-ouest à partir des coordonnées GPS 45.363180O -72.968283N en traversant le terrain jusqu'à l'autoroute des Cantons de l'Est (autoroute 10) aux coordonnées GPS 45.376359O -72.982703N.  
Vers le nord-ouest à partir des coordonnées GPS 45.376359O -72.982703N en traversant le terrain jusqu'au Rang du Haut-de-la-Rivière S aux coordonnées GPS 45.405879O -72.999703N.  
Vers le nord-est sur le Rang du Haut-de-la-Rivière S jusqu'à la rte. 112.  
Vers l'ouest sur la rte. 112 jusqu'au Rang Double.  
Vers le nord sur le Rang Double jusqu'au Rang la Grande-Caroline.  
Vers le nord-est sur le Rang la Grande-Caroline jusqu'au ch. Martel.  
Vers l'est sur le ch. Martel jusqu'au Rang du Haut-de-la-Rivière (rte. 233).  
Vers le sud sur le Rang du Haut-de-la-Rivière (rte. 233) jusqu'aux coordonnées GPS 45.468586O -72.986191N.  
Vers le nord-est à partir des coordonnées GPS 45.468586O -72.986191N en traversant le terrain jusqu'au Rang du Bas-de-la-Rivière S, aux coordonnées GPS 45.469095O - 72.984369N.  
Vers le nord-est à partir des coordonnées GPS 45.469095O -72.984369N en traversant le terrain jusqu'au Rang Double aux coordonnées GPS 45.488491O -72.961943N.  
Vers le nord-est à partir des coordonnées GPS 45.488491O -72.961943N en traversant le terrain jusqu'au Rang de la Presqu'île aux coordonnées GPS 45.508329O - 72.917268N.  
Vers l'est à partir des coordonnées GPS 45.508329O -72.917268N en traversant la rivière jusqu'au Rang Bas-de-la-Rivière aux coordonnées GPS 45.508908O - 72.914350N.  
Vers le sud sur le Rang Bas-de-la-Rivière jusqu'à la rue de la Présentation.  
Vers le sud-est sur la rue de la Présentation jusqu'à l'ave. St-François.  
Vers le nord-est sur l'ave. St-François jusqu'à ce que l'ave. St-François devienne le ch. de St-Dominique.  
Vers le nord-est sur le ch. de St-Dominique jusqu'au Petit Rang St-François.  
Vers le sud-est sur le Petit Rang St-François jusqu'à la rte. 235.  
Vers le nord-est sur la rte. 235 jusqu'au ch. de St-Dominique.  
Vers l'est sur le ch. de St-Dominique jusqu'au Grand Rang St-François.

---

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.